

AR PREFECTURE

005-210501839-20201221-2020_157-DE
Regu le 22/12/2020

**Avenant à la Convention de mandat du 19/12/2019
entre l'Association Raymond Jevodan – Le Moulin de Sachas et
la Commune de Villard St Pancrace**

Entre :

la commune de Villard Saint Pancrace, représentée par son Maire, Sébastien Fine, autorisé par délibération du

et

l'association Raymond Jevodan – le moulin de Sachas, représentée par son Président, Nicolas Pons, autorisé par délibération du conseil d'administration en date du

Il est ajouté ce qui suit :

La Commune de Villard Saint Pancrace consent à réaliser une avance de trésorerie à l'Association Raymond Jevodan – le moulin de Sachas.

Cette avance de trésorerie s'inscrit dans le cadre de la réalisation de restauration des machines du moulin convenue dans la convention de mandat initiale.

Le montant est défini suivant le montant résultant des dons reçus dans le cadre de la souscription par le biais de la Fondation du Patrimoine et le montant de participation de la Fondation de 2000 €.

L'avance de trésorerie tient compte des frais de commission prélevés par la Fondation du Patrimoine.

Montant des dons reçus par la Fondation du Patrimoine au 10 décembre 2020 : 5.260 €

Montant de participation de la Fondation du Patrimoine : 2000 €

Montant des commissions de la Fondations sur les dons à déduire : 6%, soit 315,60 €

Montant de l'avance de trésorerie faite à l'association : 6.944,40 €

Cette avance de trésorerie sera remboursée par la Fondation du Patrimoine à la Commune à la fin des travaux.

Cette avance de trésorerie sera versée sur le compte bancaire de l'Association Raymond Jevodan qui devra justifier de ces dépenses en fournissant à la commune les factures concernant ces dépenses. Si les travaux ne sont pas exécutés, l'association s'engage à rembourser la commune de cette avance dans sa totalité.

Fait à Villard

Le

Le Maire

Sébastien FINE

Le Président de l'association

Nicolas PONS